



VILLE DE HAGONDANGE

ARRETE
RK/JM/AP N° A/126

portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la Ville de Hagondange

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-43, L153-60, L152-7, R151-51 à 53, R153-18 ;

VU la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2016 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de HAGONDANGE ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de HAGONDANGE est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été prises en compte dans les annexes servitudes, les abrogations par arrêté du 1^{er} mars 2021.

Ces servitudes de code PT2 sont donc supprimées.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

1 -) à la Mairie,

2 -) à la Préfecture de Moselle,

3 -) à la Direction Départementale des Territoires de Moselle - 17 quai Wiltzer à METZ.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

ARTICLE 4 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

1 -) au Préfet,

2 -) au Sous-Préfet,

3 -) au Directeur Départemental des Territoires de Moselle.

Pour ampliation,
Hagondange, le 7 juillet 2021

Pour le Maire :

Le Directeur Général des Services délégué,
C. SERIER

Hagondange, le 6 juillet 2021

Signé : Valérie ROMILLY

Maire

Conseillère Départementale





VILLE DE HAGONDANGE

ARRETE
RK/JM/AP N° A/127

portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la Ville de Hagondange

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-43, L153-60, L152-7, R151-51 à 53, R153-18 ;

VU la D.C.M. du 30 novembre 2016 portant approbation du PLU de la commune de HAGONDANGE ;

VU l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2020-222 du 31 décembre 2020 concernant Air Liquide France Industrie ;

VU l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2020-224 du 31 décembre 2020 concernant GRdF ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le document d'urbanisme de la commune de HAGONDANGE est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 2020 instituant les servitudes d'utilité publique I1(CanaTMD) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de matières dangereuses existantes exploitées par la société Air Liquide France Industrie et celles exploitées par GRdF ont été annexés et pris en compte dans les pièces servitudes de ce PLU.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1°) à la Mairie,
- 2°) à la Préfecture de Moselle,
- 3°) à la Direction Départementale des Territoires de Moselle, 17 quai Paul Wiltzer à METZ.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

ARTICLE 4 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- 1°) au Préfet de Moselle,
- 2°) au Sous-Préfet,
- 3°) au Directeur Départemental des Territoires de Moselle.

Pour ampliation,
Hagondange, le 7 juillet 2021
Pour le Maire :
Le Directeur Général des Services délégué,
C. SERIER

Hagondange, le 6 juillet 2021
Signé : Valérie ROMILLY
Maire
Conseillère Départementale



HAGONDANGE
Carrefour des Energies





VILLE DE HAGONDANGE

A R R E T E
RK/JM/AP N° A/130

portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la Ville de Hagondange

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.151-51 et suivants, R.153-18,

VU l'arrêté interministériel du 23.07.2013 modifiant l'arrêté du 30.05.1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

VU la décision du Conseil Municipal du 30 novembre 2016 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de HAGONDANGE,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-DDT/SABE/DA/SA n°2 du 17 décembre 2019 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ferroviaires et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le territoire du département de la Moselle. Les dispositions de cet arrêté se substituent de plein droit à celles de l'arrêté antérieur en date du 15 janvier 2013,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de HAGONDANGE est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, les pièces annexes du document d'urbanisme ont été modifiées ou complétées afin d'intégrer les dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ferroviaires et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le territoire du département de la Moselle qui annule et remplace l'arrêté du 15 janvier 2013.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :
1°) à la Mairie de la commune.
2°) à la Préfecture de la Moselle.
3°) dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle : 17, quai Wiltzer à METZ.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

ARTICLE 4 : Des copies du présent arrêté seront adressées :
1°) au Préfet de la Moselle,
2°) au Sous-Préfet,
3°) au Directeur Départemental des Territoires de la Moselle.

Pour ampliation,
Hagondange, le 7 juillet 2021

Pour le Maire :

Le Directeur Général des Services délégué
C. SERIER



Hagondange, le 6 juillet 2021

Signé : Valérie ROMILLY

Maire

Conseillère Départementale



HAGONDANGE
Carrefour des Energies